

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	Numéro de permis 2004639	Date d'inspection Le 28 février 2024	
Nom de l'établissement La garderie je joue et j'apprends		Numéro de téléphone (506) 532-1444	
Adresse 172 Main Street Shediac NB E4P 2C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	28 févr. 2024	28 févr. 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur arrive sur les lieux durant l'heure de la sieste. L'inspecteur observe 1 personne éducatrice avec 9 enfants, de différent groupe d'âge, réveillées. Le ratio enfant-personnel demandait pour 2 éducatrices. L'inspecteur a dû demander pour qu'une personne éducatrice se présente dans le groupe. Sur les lieux, une personne éducatrice est venue dans la classe.</p> <p>L'inspecteur observe 16 enfants dans un groupe avec 1 personne éducatrice. Le ratio enfant-personnel demande 2 personnes éducatrices. Sur les lieux, un enfant fut amené dans un différent groupe afin de respecter le ratio. Un peu plus tard durant l'inspection, une personne éducatrice s'est présentée à l'établissement puisqu'un autre enfant s'est présenté sur les lieux. Les membres du personnel doivent comprendre les exigences relatives au ratio enfants-personnel et savoir comment le calculer pour faire en sorte qu'il soit respecté en tout temps. La lacune est maintenant conforme.</p>			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	23 févr. 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur a eu une discussion avec les personnes éducatrices qui confirment que les enfants ne sont pas sortis à l'extérieur en matinée et ne sortiront pas cette après-midi. Sur les lieux, l'inspecteur observe que, le parc extérieur, à des plaques d'eau, mais qu'il ne pleut pas. L'exploitant doit s'assurer que les jeux à l'extérieur ont lieu chaque jour pendant 1 heure par période de 4 heures.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 févr. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'adresse complète d'un des 2 contacts d'urgence dans 1 des 4 dossiers d'enfants vérifiés. L'administratrice doit s'assurer que chaque dossier d'enfant comporte les informations nécessaires.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	27 févr. 2024	28 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe les consentements dans 4 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	27 févr. 2024	28 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe les consentements dans 4 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	27 févr. 2024	28 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe les consentements dans 4 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants manger la collation, une éducatrice fabriquer des baguettes magiques et les enfants jouent des jeux libres.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitant et l'administratrice concernant l'importance de respecter le ratio enfant-personnel. Avant de quitter les lieux, le ratio doit être respecté.

L'inspecteur a discuté avec les personnes éducatrices concernant l'importance du jeu extérieur. En hiver, on doit adapter les jeux à l'extérieur. L'inspecteur a donné quelques recommandations de jeux.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 février 2024

Date

original signé par
Diane Archambault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 février 2024

Date